Informations de base

Système Général Harmonisé (SGH)

Introduction en Suisse

Office fédéral de la santé publique OFSP
Section Contrôle du commerce et conseils
Section Campagnes

Berne/Liebefeld, 30 avril 2013

TABLE DES MATIERES

1 Introduction 3
1.1 Mieux vaut prévenir que guérir 3
1.2 Etiquetage synonyme de protection 3
2 Le Système Général Harmonisé (SGH) 4
2.1 Présentation du SGH 4
2.2 Processus d'uniformisation 4
2.3 Introduction par étapes du SGH en Suisse 5
2.4 Mise en œuvre du SGH dans l'UE 6
3 La communication des dangers avec le nouveau système SGH 7
3.1 L'étiquette SGH 7
3.2 Les nouveaux symboles de danger 8
3.3 Fiche de données de sécurité (FDS) 10
4 Utilisation des produits chimiques 10
4.1 De l'achat du produit à son élimination 10
4.2 Dangers des produits chimiques 12
4.3 Que faire en cas d'accident ? 12
4.4 Accidents impliquant un produit chimique : premiers secours 13
5 La campagne d'information 15
5.1 Objectifs de la campagne 15
5.2 Groupes cibles de la campagne 16
5.3 Les mesures 16
5.4 Le slogan 20
6 Les partenaires de la campagne 20
6.1 Les promoteurs 20
6.2 Les partenaires exécutifs 20
7 Evaluation 21
7.1 Etat des connaissances sur l'étiquetage des dangers 21
7.2 Différences entre les générations 22
7.3 Différences entre les régions 22
7.4 Bilan 22
8 Annexe : le SGH en un coup d'œil 23

1 Introduction

1.1 Mieux vaut prévenir que guérir

Noms originaux, étiquettes colorées… la face avant des produits cherche à attirer la clientèle. Mais lorsqu'il s'agit de produits chimiques, c'est derrière que ça se passe ! En effet, c'est au dos du produit que vous trouverez les nouveaux symboles de danger. Consultez-les impérativement avant tout achat. Quiconque utilise des produits chimiques assume une responsabilité, dans la mesure où chacun d'entre eux peut présenter un danger. La prudence est donc de mise. Etre bien informé permet d'éviter des accidents, voire de sauver des vies.

L'étiquette renseigne le consommateur sur les dangers de ses principes actifs. L'ONU a proposé de mettre en place un système de classification et d'étiquetage des produits chimiques harmonisé à l'échelle mondiale, le SGH (Système Général Harmonisé). En Suisse, ce système sera mis en place jusqu'à 2015.

1.2 Etiquetage synonyme de protection

Outre les effets escomptés, nombre de produits chimiques peuvent également entraîner des effets secondaires plus ou moins dangereux. Pour permettre à leurs utilisateurs de s'en protéger de façon adéquate, il convient d'attirer leur attention sur ces dangers. C'est la raison pour laquelle des prescriptions en matière d'étiquetage ont été édictées pour les produits chimiques il y a des décennies. Entrées en vigueur dans les années 1960, les bandes de toxicité (classes de toxicité) prévues par la loi sur les toxiques ont prévalu jusqu'à la moitié de l'année 2005, lorsque cette dernière a été remplacée par la loi sur les produits chimiques, qui introduisait en Suisse les mêmes prescriptions en matière d'étiquetage que celles alors en vigueur dans l'UE. Mais les jours de ce système d'étiquetage sont déjà comptés. D'ici à 2015, il sera en effet remplacé par le SGH (Système Général Harmonisé).

Dès à présent, les nouveaux pictogrammes harmonisés à l'échelle mondiale – symboles noirs sur fond blanc à bordure rouge, comparables aux panneaux de signalisation routière – attireront l'attention sur les dangers que les produits peuvent présenter pour l'être humain et l'environnement.

2 Le Système Général Harmonisé (SGH)

2.1 Présentation du SGH

SGH est l'acronyme de « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques », que l'ONU a appelé de ses vœux lors du Sommet de la Terre sur le développement durable, organisé en 1992 à Rio de Janeiro. Son but : uniformiser l'évaluation des dangers et l'étiquetage des produits chimiques. Le système prend en compte les dangers pour la santé, l'environnement et les dangers physiques. Le SGH veut assurer un niveau de protection plus élevé au niveau mondial, tout en facilitant le commerce des produits chimiques. Le SGH est un système-cadre qui ne déploie aucun effet juridique direct. Il doit donc être transposé dans la législation nationale de chaque Etat ou communauté d'Etat pour devenir contraignant.
A l'heure actuelle, le SGH compte 28 classes de danger, généralement subdivisées en catégories, dans lesquelles les produits sont répartis selon la gravité du danger. Au total, on distingue aujourd'hui 89 catégories (voir aussi paragraphe 8).

2.2 Processus d'uniformisation

Au cours des dernières décennies, divers systèmes d'étiquetage ont été développés dans les différentes régions du monde et les différents blocs économiques. Avec l'augmentation des échanges internationaux de marchandises, la nécessité d'uniformiser ces systèmes s'est imposée.

Le secteur du transport des marchandises dangereuses a été le premier à manifester le souhait d'une réglementation uniforme. Avec l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), des prescriptions en matière d'emballage, de stockage et d'étiquetage ont vu le jour. Par la suite, de nouveaux règlements ont été développés sous l'égide de l'ONU pour les autres modes de transport (rail, eau, air) et constamment mis à jour pour tenir compte de l'évolution des besoins.

La première impulsion en faveur d'un système d'étiquetage uniforme pour les produits chimiques dangereux remonte à l'Agenda 21, adopté lors du Sommet de la Terre de l'ONU, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992. Elle a débouché, en 2003, par l'adoption de la première édition du SGH. Régulièrement adapté depuis, il en est désormais à sa quatrième version.

2.3 Introduction par étapes du SGH en Suisse

La Suisse introduit le SGH progressivement. Pour limiter au maximum l'impact du changement de système sur l'économie et les entreprises, elle s'efforce d'organiser les différentes étapes au même rythme que la communauté internationale. A compter du 1er décembre 2012, les fabricants et les importateurs suisses sont tenus d'étiqueter les produits chimiques selon le SGH, cette mesure s'appliquant aux mélanges (appelés jusqu'ici préparations) à partir du 1er juin 2015 uniquement. Conjointement avec la période de liquidation des stocks de deux ans, la mise en place progressive du SGH permettra la vente des produits chimiques affichant l'ancien étiquetage (symboles de danger orange) jusqu'en 2017 (voir figure 1).

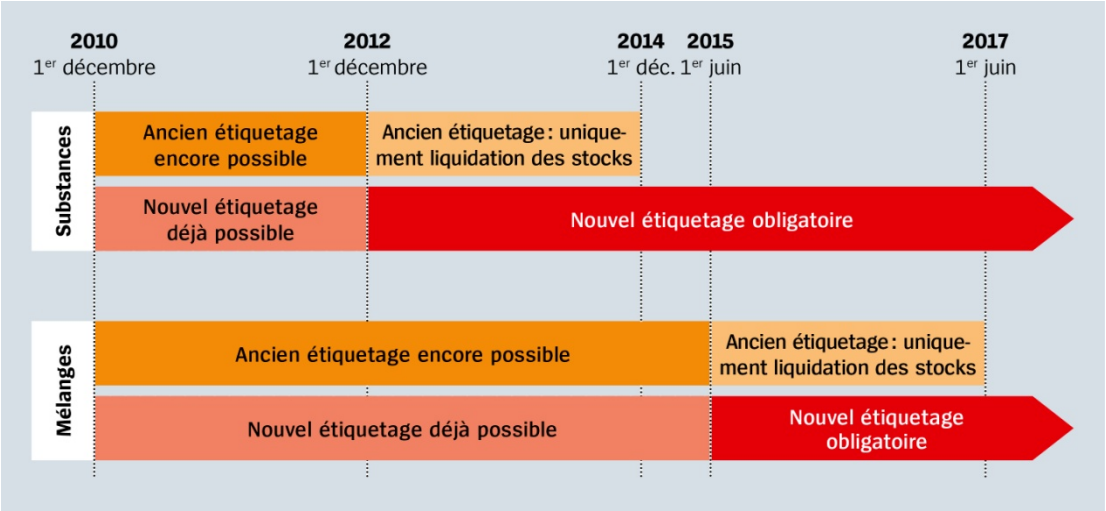

Figure 1 : Introduction progressive du SGH pour les substances et les préparations (mélanges) en Suisse

En matière de produits chimiques comme ailleurs, le Conseil fédéral poursuit une politique d'harmonisation des prescriptions suisses avec celles de l'UE. Comme il se profilait depuis plusieurs années déjà que l'UE reprendrait le SGH, en 2007, la Suisse a considéré les diverses options dans le cadre d'une analyse d'impact de la réglementation. Elle a sollicité l'avis de quelques entreprises de diverses tailles et de diverses branches de la chimie. Le résultat a été sans équivoque : à une seule exception près, toutes les entreprises consultées ont souhaité que la Suisse mette en œuvre le SGH dans les mêmes termes et délais que l'UE.

Aujourd'hui déjà, les produits classés et étiquetés selon les dispositions du règlement CLP[1] peuvent être mis sur le marché en Suisse. Jusqu'à l'expiration du délai de transition du 1er juin 2015, la classification du produit selon l'ancien droit doit également apparaître dans la fiche de données de sécurité. Ceci est important afin que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement puissent avoir accès à l'information dont ils ont besoin, indépendamment du fait qu'ils aient déjà passé au SGH ou non.

D'ici à 2015, il faudra passer en revue toutes les dispositions de la législation en matière de produits chimiques, de même que celles des autres domaines juridiques se rapportant à la classification en tant que critère et les adapter à la classification ou à l'étiquetage selon le SGH/règlement CLP. Les obligations subséquentes de l'ordonnance sur les produits chimiques (comme l'interdiction de remise de certains produits ou l'exclusion de la vente en libre service) sont déjà fondées sur le nouveau système à compter du 1er décembre 2012.

Pour attirer l'attention de la population et des entreprises sur le futur étiquetage des produits chimiques, une campagne d'information à large échelle est prévue entre 2012 et 2014. Il importe, au cours de la phase de transition, d'informer la population du changement de la signalétique et de la sensibiliser à l'utilisation correcte des produits chimiques. En outre, il faut permettre aux fabricants et aux importateurs de mettre en œuvre le nouvel étiquetage correctement et dans les délais afin que celui-ci puisse déployer ses effets.

2.4 Mise en œuvre du SGH dans l'UE

Fin 2008, l'UE a transposé le SGH dans le « règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/ 2006 ». Ce règlement, dont la dénomination abrégée est règlement CLP – pour *Classification, Labelling and Packaging* –, est entré en vigueur en janvier 2009. Si l'UE a repris les 28 classes de dangers prévues dans le SGH de l'ONU, il en va différemment des catégories : sur un total de 89 catégories de danger, 6 n'ont pas été reprises dans le règlement CLP.

[1] Classification, Labelling and Packaging (CLP) ; l'abréviation du règlement européen par lequel le SGH est transposé en Europe. Voir aussi paragraphe 2.4.

L'ensemble du système d'étiquetage ne pouvant être changé d'un jour à l'autre, l'UE a prévu dans le règlement CLP une entrée en vigueur progressive. Ainsi, dans l'UE, les substances doivent aujourd'hui être classées et étiquetées selon les dispositions du règlement CLP, alors que c'est optionnel pour les mélanges. Jusqu'à l'expiration du délai de transition, fixé au 1er juin 2015, la classification du produit selon l'ancien droit devra donc toujours être mentionnée sur la fiche de données de sécurité. Cette précision est importante, dans la mesure où chacun des acteurs de la chaîne de distribution doit pouvoir, à tout moment, trouver les informations dont il a besoin, qu'il soit déjà passé au SGH ou non.

3 La communication des dangers avec le nouveau système SGH

3.1 L'étiquette SGH

Les éléments d'étiquetage suivants sont utilisés sous SGH pour la communication des dangers :

- Les **symboles de danger**
  Les symboles de danger fournissent à l'utilisateur une première information visuelle sur la dangerosité du produit. Un ou plusieurs **symboles de danger** sur l'étiquette donnent des indications sur les dangers principaux du produit.
- Les **mentions de danger**
  Les **mentions de dangers** décrivent en détail les dangers propres au produit, p. ex. « Toxique en cas d'ingestion ».
- Les **conseils de prudence**
  Les **conseils de prudence** décrivent comment se comporter pour se protéger des dangers, si toute fois quelque chose arrivait. Par exemple :
  « Porter un équipement de protection respiratoire ».
- Le **niveau de danger**
  Le **niveau de danger** « Attention » ou « Danger » est un indice simple de la gravité des dangers du produit.

Il incombe aux fabricants de réaliser correctement les étiquettes des produits. Cependant, ils jouissent d'une certaine liberté pour la mise en page de l'étiquette. En effet, ils peuvent choisir comment agencer les informations prescrites. Les informations pour les fabricants sont disponibles dans la brochure « Etiqueter correctement les produits chimiques selon SGH » (voir paragraphe 5.3).

Figure 2 : Exemple d'étiquetage des dangers selon le SGH

3.2 Les nouveaux symboles de danger

Le SGH compte neuf symboles de danger. Leur apparence est très semblable aux anciens, cependant le fond et la bordure ont changé. Jusqu'ici, les symboles étaient noirs sur fond orange. Le fond est nouvellement blanc et les symboles sont encadrés par un losange rouge (carré debout sur la pointe). Quatre symboles font référence aux dangers physiques, un aux dangers pour l'environnement et quatre aux dangers pour la santé.

Figure 3 : Aperçu des neuf symboles de danger

La définition et la délimitation des catégories ont en partie été modifiées, si bien que les anciens symboles et les nouveaux ne sont pas totalement équivalents.

3.3 Fiche de données de sécurité (FDS)

La fiche de données de sécurité est le document-clé de la communication des dangers tout au long de la chaîne de distribution, de la fabrication au recyclage ou à l'élimination, en passant par la commercialisation et l'utilisation. Elle représente en outre une source importante d'informations pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques à titre professionnel. Le fabricant et les commerçants ont donc l'obligation de remettre à leurs clients professionnels et commerciaux une fiche de données de sécurité. Des informations supplémentaires concernant la fiche de données de sécurité sont disponibles sur www.infochim.ch.

4 Utilisation des produits chimiques

4.1 De l'achat du produit à son élimination

Que ce soit dans le cadre privé (dans la salle de bains, la cuisine, le jardin, au garage) ou professionnel (à l'atelier, à l'usine ou à l'extérieur), nous avons tous recours, à un moment ou à un autre, à des produits chimiques. Leur utilisation n'est pas dangereuse, à condition de respecter quelques règles importantes. Il n'en reste pas moins important de toujours garder à l'esprit les dangers potentiels en cas d'utilisation inappropriée.

a. Achat

- Ne jamais prendre l'achat d'un produit chimique à la légère et se poser la question : de quel produit ai-je besoin ?
- Toujours faire attention aux symboles de danger
- Bien lire les mentions de danger
- Vérifier s'il existe d'autres options
- En cas de doute, demander conseil auprès d'un spécialiste
- Acheter uniquement la quantité nécessaire

b. Utilisation

- Lire le mode d'emploi : bien s'informer permet d'éviter les accidents
- Respecter les conseils de prudence
- Porter l'équipement de protection approprié
- Ne jamais laisser le produit sans surveillance, même brièvement

c. Stockage

- Conserver le produit dans un endroit sûr, hors de portée des enfants
- Conserver à l'écart des denrées alimentaires
- Ne jamais transvaser dans d'autres récipients

d. Elimination

- Respecter les consignes d'élimination
- Utiliser les sites de collecte locaux

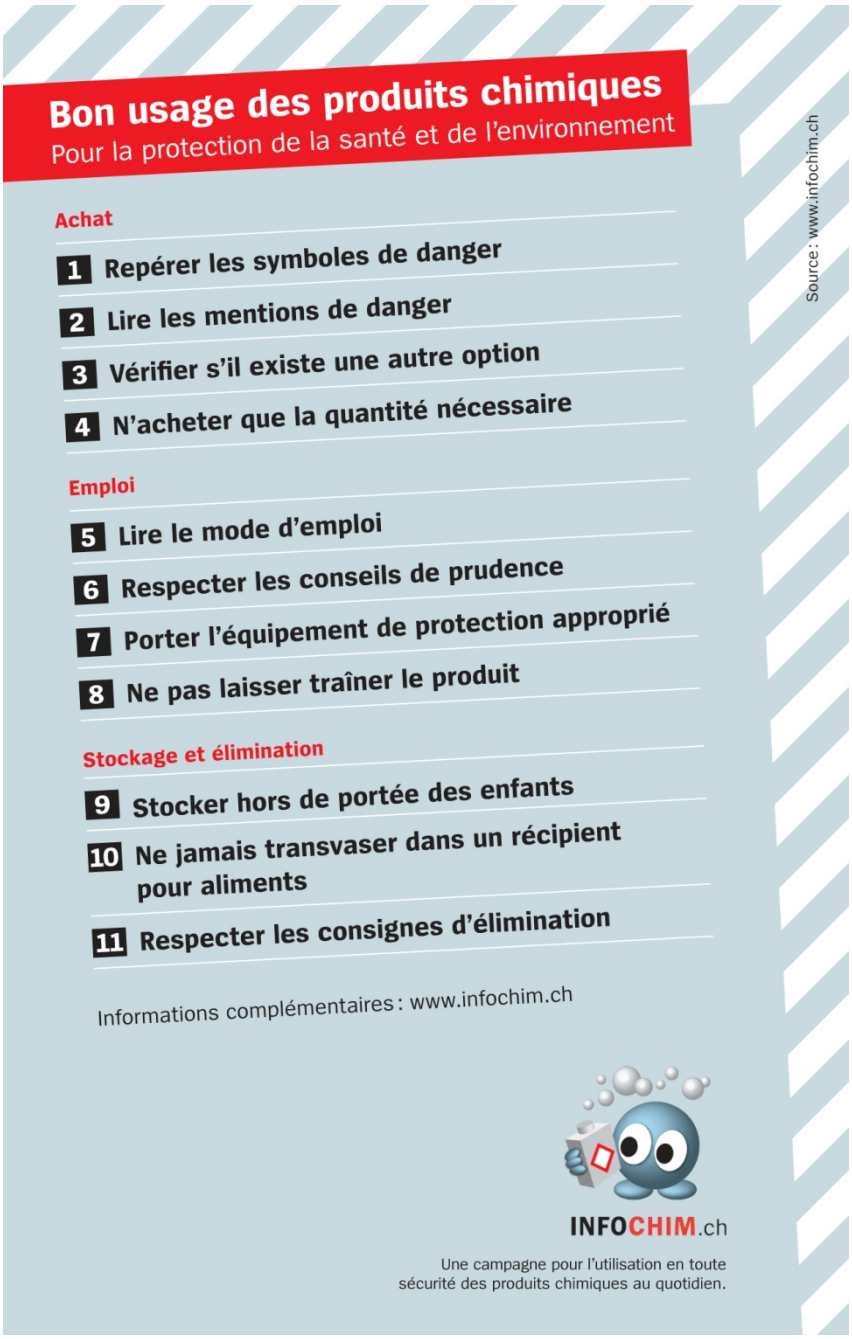

Figure 4 : Bon usage des produits chimiques

Les informations destinées au commerce sont disponibles dans la brochure « Les nouveaux symboles de danger pour les produits chimiques dans le commerce » (voir paragraphe 5.3).

4.2 Dangers des produits chimiques

La dangerosité d'un produit dépend de ses agents actifs et de leur concentration. Ainsi, certains détergents sont pratiquement inoffensifs, tandis que d'autres peuvent provoquer de graves brûlures. En règle générale, les concentrés sont plus dangereux que les solvants, et les produits destinés à l'usage professionnels plus toxiques que ceux disponibles en supermarché.

Une prudence spéciale s'impose dans les foyers avec enfants, ceux-ci étant particulièrement attirés par les emballages et les liquides colorés. En effet, **les enfants de moins de cinq ans sont les premières victimes des accidents** (statistique du Centre suisse d'information toxicologique). Dès lors, il est impératif que les parents aient conscience de la dangerosité des produits chimiques qu'ils utilisent à la maison. Une personne bien renseignée, qui fait attention aux symboles de danger et respecte les mentions de danger peut limiter le risque d'intoxication dans l'habitat.

4.3 Que faire en cas d'accident ?

Bien qu'ils puissent être évités, on déplore toujours des accidents impliquant des produits chimiques. En pareil cas, il s'agit de garder son calme et d'adopter le comportement juste, notamment en prenant contact avec le Centre suisse d'information toxicologique. On veillera à garder l'étiquette ou le produit à portée de main pour le médecin ou la personne appelée au secours. Voici les principaux numéros d'urgence :

- **Numéro d'urgence du Centre suisse d'information toxicologique (Tox), disponible 24h/24 : 145**
- Numéro d'urgence des services sanitaires généraux : 144
- Pour les cas moins urgents :
  - depuis la Suisse, composer le 044 251 66 66
  - depuis l'étranger, composer le +41 44 251 51 51
  - Internet: www.toxi.ch

Les propriétaires de Smartphone peuvent également joindre le Tox grâce à la fonction « Appel d'urgence » de l'application « Infochim », disponible gratuitement sur les plates-formes de téléchargement courantes pour IPhone et Android.

4.4 Accidents impliquant un produit chimique : premiers secours

➔ **En cas d'ingestion**

- Aomposer immédiatement le 145
- Ne pas provoquer de vomissement ni administrer de liquide sans indication médicale (appeler le 145 ou le médecin de famille)

➔ **En cas d'inhalation**

- Apporter de l'air frais ; attention aux locaux fermés, aux silos et aux fosses : le secouriste ne doit pas mettre sa propre vie en danger
- Rassurer le patient

➔ **En cas de contact avec la peau**

- Enlever rapidement les vêtements contaminés
- Rincer abondamment les parties du corps touchées à l'eau courante
- Laver soigneusement au savon et à l'eau si la peau est intacte

➔ **En cas de projection dans les yeux**

- Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins dix minutes (maintenir les paupières ouvertes)

➔ **En cas de perte de conscience**

- Coucher le patient sur le côté, la tête tournée vers le bas
- Appeler impérativement un médecin
- Ne pas administrer de liquide
- Ne pas tenter de provoquer de vomissement

➔ **En cas d'arrêt cardio-respiratoire**

- Appeler le 144 (ambulance)
- Au besoin, débarrasser la bouche et la gorge des corps étrangers (prothèses dentaires, restes de comprimés, vomissures)
- Dégrafer les vêtements serrés
- En cas d'arrêt respiratoire : respiration artificielle selon la méthode que l'on pratique le mieux (attention : en cas d'intoxication par l'acide cyanhydrique [odeur d'amande amère], le bouche-à-bouche est dangereux pour le secouriste)
- En cas d'arrêt cardiaque : massage cardiaque par une personne entraînée ou un professionnel

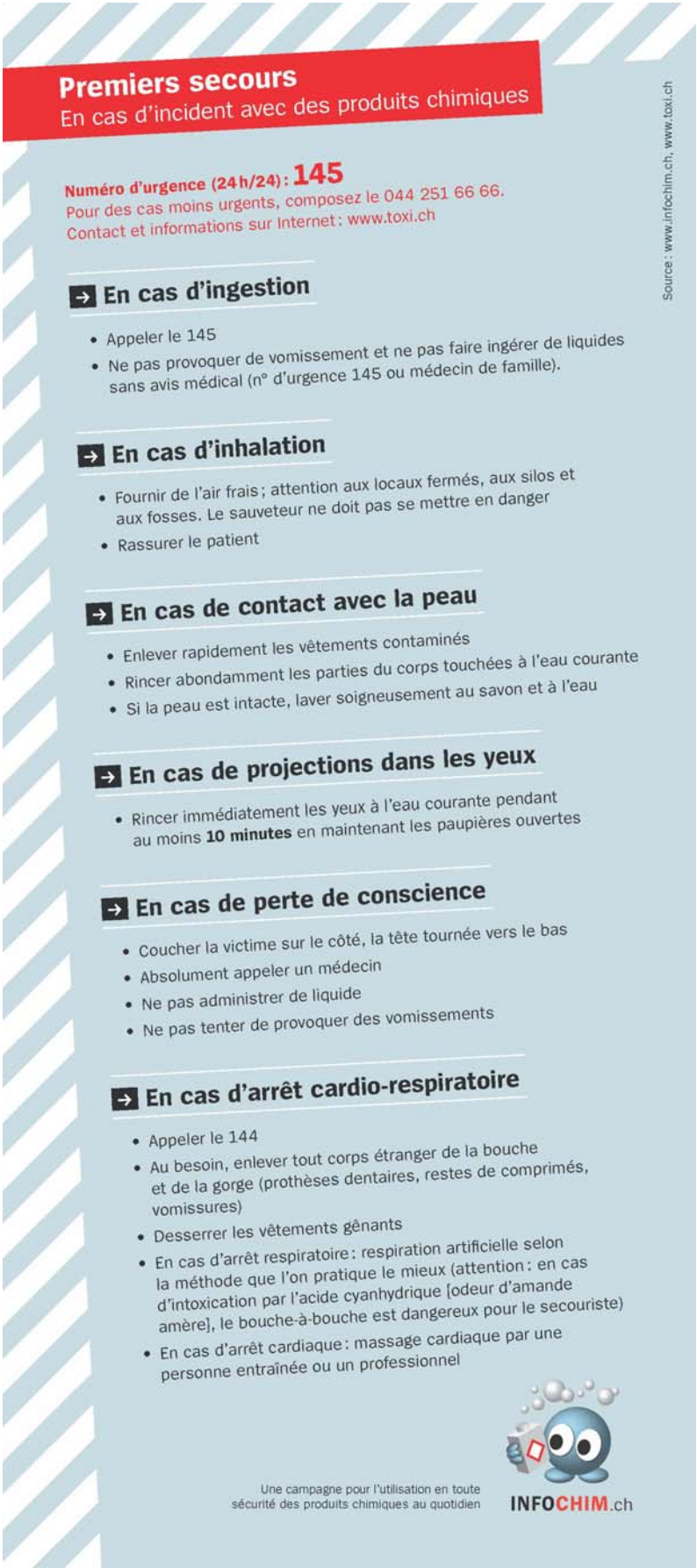

Figure 5 : Check-list « Premiers secours »

5 La campagne d'information

Désireuse de préparer les Suisses à l'introduction du nouveau système d'étiquetage, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lance, conjointement avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Association suisse d'assurances (ASA), une campagne d'information intitulée « Bien regardé, bien protégé ».

5.1 Objectifs de la campagne

La campagne nationale entend informer la population des changements, attirer son attention sur les dangers que présentent les produits chimiques au quotidien et l'encourager à utiliser ceux-ci avec toute la prudence requise. Elle vise donc à mieux identifier les dangers, à éviter les accidents et à améliorer la sécurité, à la maison comme au travail.

Elle s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- **Faire connaître les nouveaux symboles de danger**
  Les nouveaux symboles de danger et leur signification doivent être connus de la population.
  Message-clé : « Observer les symboles et lire les mentions de danger ».

- **Sensibiliser la population à l'utilisation des produits chimiques**
  Il s'agit de promouvoir une utilisation consciente et responsable des produits chimiques dans le cadre tant privé que professionnel. Cela permet d'éviter les accidents et d'améliorer la sécurité à la maison et au travail.
  Message-clé : « Suivre les conseils de prudence et le mode d'emploi. »

- **Protéger les êtres humains et l'environnement**
  Il s'agit d'expliquer qu'utiliser correctement les produits chimiques à la maison, au travail et dans l'agriculture permet de protéger les êtres humains, les animaux et l'environnement.

- **Préparer les commerçants au changement de système**
  Il s'agit de garantir, en mettant au point des mesures d'information ciblées, que les commerçants adoptent le nouvel étiquetage.

5.2 Groupes cibles de la campagne

La campagne s'adresse à la population suisse, en particulier aux consommateurs utilisant des produits contenant des substances chimiques à la maison, au jardin, dans le cadre des loisirs ou au poste de travail. Elle cible par ailleurs les employés et les employeurs du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.
A cet égard, les associations, les autorités et les ONG telles que les organisations de protection des consommateurs jouent un rôle important, tant pour relayer l'information que pour renseigner le public.

5.3 Les mesures

Avec l'aide des partenaires de la campagne, les messages-clés sont diffusés à grande échelle sur différents canaux de communication, son moteur étant le site Internet trilingue www.infochim.ch (français et italien) et www.cheminfo.ch (allemand). Le grand public, les différents groupes professionnels, le commerce et l'industrie y trouveront toutes les informations nécessaires sur les nouveaux symboles de danger, de même que des brochures, des fiches techniques, du matériel didactique, des courts métrages, des bannières Internet et des dépliants, tous gratuits. Une application pour Smartphones « infochim » – également gratuite – a été lancée dans le cadre de cette campagne.

Application pour Smartphones « infochim »

L'application **« infochim »** fournit des renseignements sur les symboles ainsi que des recommandations sur une utilisation correcte des produits chimiques et propose une fonction « Appel d'urgence » au 145 pour les cas d'intoxication suspectée ou avérée ; celle-ci permet de joindre le Centre suisse d'information toxicologique, qui fournit des renseignements médicaux gratuits 24h/24.

L'application « **infochim** » peut être téléchargée gratuitement depuis les plates-formes iOS et Android.

Matériel d'information à télécharger

L'ensemble du matériel d'information concernant la mise en place de l'étiquetage, les nouveaux symboles de danger ainsi qu'un aperçu de tous les éléments de la campagne peuvent être téléchargé sur www.infochim.ch/infos

Commander les brochures et affiches en ligne

Les brochures et les affiches présentées ci-dessous ont été imprimées et peuvent être commandées gratuitement :

Brochures A6/5 et A5

Les brochures SGH (f/d/i) informent les différents groupes cibles de manière simple et précise sur le nouvel étiquetage des dangers SGH et comportent des informations sur l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques. Les brochures peuvent être commandées gratuitement sur www.publicationsfederales.admin.ch ou directement sur www.infochim.ch/infos

Brochure :	Nouveaux symboles, mêmes dangers
Contenu :	Informations destinées au **grand public**
N° de commande :	311.784.F
Format :	A6/5

Brochure :	Vente de produits chimiques : informations et prescriptions
Contenu :	Les nouveaux symboles de danger pour les produits chimiques dans le **commerce**
N° de commande :	311.782.F
Format :	A6/5

Brochure :	Etiqueter correctement les produits chimiques selon le SGH
Contenu :	Informations pour **fabricants** et **importateurs** de produits chimiques
N° de commande :	311.783.F
Format :	A5

Affiches A2

Des affiches (f/d/i), A2, sur quatre thèmes différents sont disponibles. Vous pouvez choisir celle qui s'inscrit le mieux dans vos objectifs Les affiches peuvent être commandés gratuitement à www.publicationsfederales.admin.ch ou directement sur www.infochim.ch/infos

Affiche : « Bien regardé, bien protégé »
Thème : **Ménage, grand public**
N° de commande : 311.790.F
Format : A2

Affiche : « Bien regardé, bien protégé »
Thème : **Professionnel**
N° de commande : 311.791.F
Format : A2

Affiche : « Bien regardé, bien protégé »
Thème : **Bricoleurs**
N° de commande : 311.792.F
Format : A2

Affiche : « Bien regardé, bien protégé »
Thème : **Jardin**
N° de commande : 311.793.F
Format : A2

5.4 Le slogan

Bien regardé, bien protégé.

Achat, utilisation, entreposage ou élimination : soyez toujours attentifs aux symboles de danger et aux conseils de prudence sur l'étiquette.

Genau geschaut, gut geschützt.

Beim Einkaufen, Anwenden, Lagern oder Entsorgen – immer Gefahrensymbole und Sicherheitshinweise auf der Etikette beachten.

Osservare bene per proteggersi meglio.

Quando acquistate, utilizzate, conservate o smaltite un prodotto chimico badate sempre ai simboli di pericolo e ai consigli di prudenza sull'etichetta.

6 Les partenaires de la campagne

6.1 Les promoteurs

Les promoteurs de la campagne sont :

- l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)
- le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
- l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)
- l'Office fédéral de l'agriculture
- l'Association suisse d'assurances (ASA)

6.2 Les partenaires exécutifs

Par ailleurs, les partenaires privés suivants se sont engagés à mettre en œuvre la campagne :

- Coop
- Migros
- l'Association suisse des droguistes (ASD)
- les Services cantonaux des produits chimiques (chemsuisse)
- pharmaSuisse
- Science Industries Switzerland
- l'Union patronale suisse
- SUVA
- Association suisse des cosmétiques et des détergents (SKW)

- la Fédération des entreprises suisses (economiesuisse)
- le Centre suisse d'information toxicologique (STIZ)
- la Fédération romande des consommateurs (FRC)
- ACSI - Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
- Konsumentenforum (KF)
- la Fondation pour la protection des consommateurs (SKS)
- le Bureau de prévention des accidents (bpa)
- la Fondation suisse pour la pratique environnementale (pusch)
- la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Spick

7 Evaluation

La campagne est accompagnée d'enquêtes sur la population en matière de connaissances sur les produits chimiques et leur étiquetage. Durant l'été 2012, avant le début de la campagne, une enquête représentative a été effectuée par internet. Les derniers chiffres et données importantes en date sont présentés ci-dessous.

7.1 Etat des connaissances sur l'étiquetage des dangers

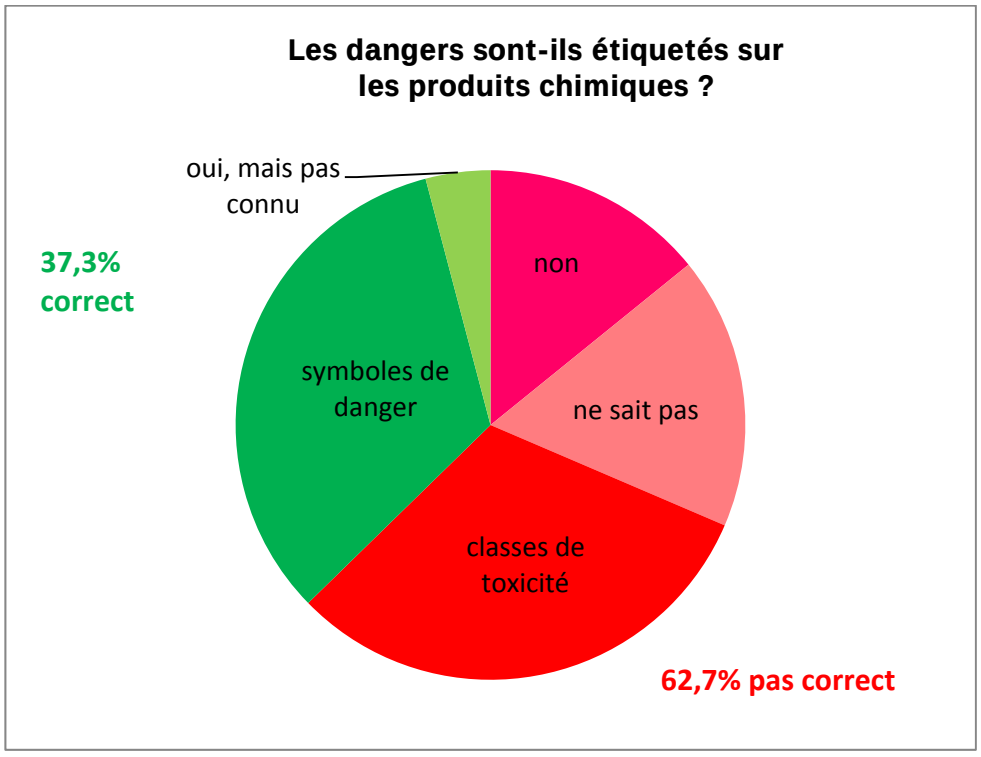

Deux tiers de la population ne connaissent pas l'étiquetage actuel des produits chimiques. A défaut, l'évaluation de la dangerosité d'un produit se fera par la couleur, la forme ou le lieu d'achat de celui-ci.

7.2 Différences entre les générations

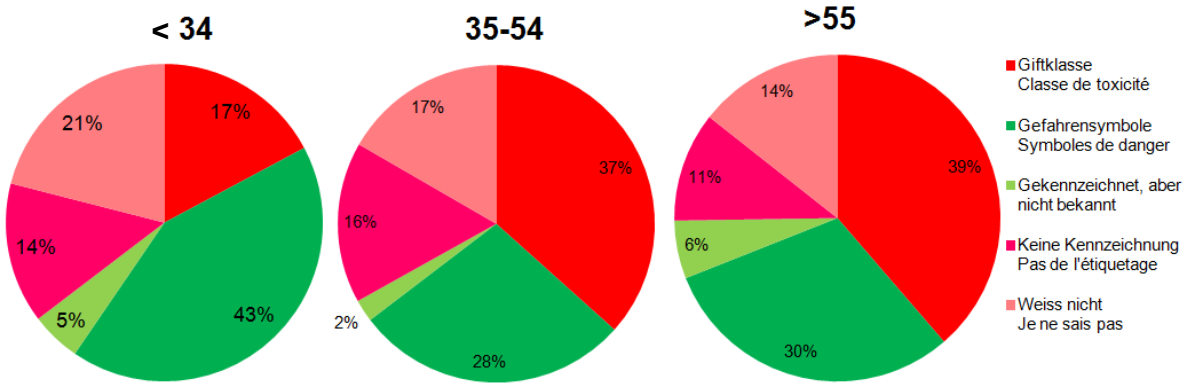

Clairement, il existe un effet des générations : alors que près de la moitié des moins de 34 ans connaît les symboles de danger comme actuel système d'étiquetage valide, la part baisse à un tiers pour les plus de 34 ans.

7.3 Différences entre les régions

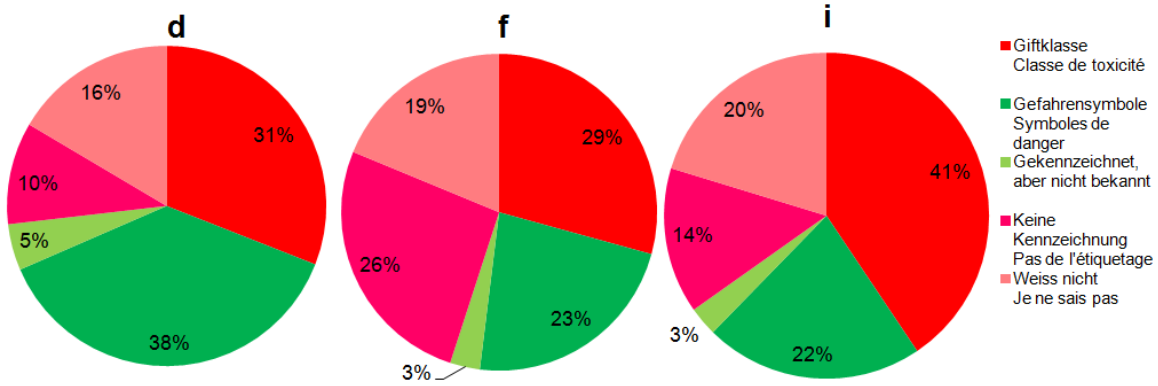

Les symboles de danger sont mieux connus en Suisse alémanique que dans les deux autres régions du pays. Les classes de toxicité qui ne sont plus valables depuis 2005 restent ancrées de manière frappante en Suisse italienne. En effet, plus de 40% de la population pense que ce système d'étiquetage est encore actuel.

7.4 Bilan

Les résultats de l'évaluation indiquent clairement un besoin d'information en matière de connaissances sur les produits chimiques et leur étiquetage. En l'occurrence, les personnes âgées et la Suisse latine semblent mériter une attention particulière. D'autre part, les données montrent que l'information est bien assimilée par la population jeune. Celle-ci semble être propice pour jouer un rôle de multiplicateur pour la diffusion des connaissances.
Les enquêtes seront répétées durant la campagne pour que les lacunes puissent être comblées et les groupes cibles spécifiques identifiés.

8 Annexe : le SGH en un coup d'œil

Caractéristiques du SGH	
• Le SGH est un système-cadre de l'ONU qui n'a pas de valeur juridique intrinsèque. Il doit donc être transposé dans la législation nationale de chaque Etat ou communauté d'Etat pour déployer un effet juridique. A noter que les Etats ne sont pas tenus de reprendre la totalité des modules (classes et catégories de danger). • En revanche, les modules retenus ne peuvent pas être modifiés.	
Principaux éléments du SGH	
Classification des produits chimiques	• classification des produits chimiques en classes de danger (type du danger) : 16 classes de danger physico-chimiques, 10 classes de danger pour la santé et 2 classes de danger pour l'environnement • Différenciation des classes de danger en catégories de danger (selon la gravité du danger, sur une échelle de 1 à 7 – au total, on en dénombre 89)
Communication des dangers au moyen d'étiquettes, destinées en priorité aux consommateurs et aux utilisateurs	Eléments-clés de l'étiquetage selon le SGH : • les pictogrammes de danger (un symbole noir sur fond blanc dans un losange bordé de rouge) • deux mentions d'avertissement (« danger » ou « attention ») • les mentions de danger ou phrases-H (*hazard statements*) : liste définie de phrases à ne pas modifier • les conseils de prudence (ou mesures de prévention du risque et de protection) ou encore phrases-P (*precautionary statements*) : liste définie de phrases ou de combinaison d'éléments de phrases à ne pas modifier
Communication des dangers au moyen de fiches de données de sécurité, pour les services d'intervention et le transport	Exigences minimales pour la fiche de données de sécurité : la structure de la fiche de données de sécurité avec ses 16 chapitres, les mots-clés principaux pour leur contenu, ainsi que les critères déterminant quand une telle fiche doit être établie, figurent à l'annexe du SGH